



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

9/2026

SÉANCE du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 9 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0

Étaient présents : M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTAUD-CLAVERY – M. V. DEPOND – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme S. DUBOURDIEU-HECQUET – M. J.L. PAGÈS – Mme I. TRESCAZES-GRÉGOIRE

Date de la convocation :
17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
24/03/2026

Était excusé :

Était absent :
Secrétaire de séance :
Maxime COYOLA

09.2026 – Délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » ;

Vu l'exposé du maire.

Considérant que la charge de travail justifie la présence de trois (3) adjoints à côté du maire.

Sur proposition du maire et après discussion le conseil s'accorde sur le chiffre de trois (3) adjoints au maire de la commune.

Le vote donne :

Pour : neuf (9) soit M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTAUD-CLAVERY – M. V. DEPOND – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme S. DUBOURDIEU-HECQUET – M. J.L. PAGÈS – Mme I. TRESCAZES-GRÉGOIRE

Contre : deux (2) soit M. COYOLA – M. GALZAGORI

Abstention : zéro (0)

La délibération est adoptée.

Le secrétaire
Maxime COYOLA



Le maire,
Didier CLAVERY



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

10/2026

SÉANCE du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 9 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0

Étaient présents : M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTAUD-
CLAVERY – M. V. DEPOND – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme
S. DUBOURDIEU-HECQUET – M. J.L. PAGÈS – Mme I. TRESCAZES-
GRÉGOIRE

Date de la convocation :
17/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
24/03/2026

Était excusé :

Était absent :
Secrétaire de
séance :
Maxime COYOLA

10.2026 – Délibération fixant les taux des indemnités du maire et des adjoints

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction Publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer : Au vu de la strate (< 500 habitants) L.2123-24 du CGCT :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré le vote donne :



Pour : 9 voix soit M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTA
 – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme S. DUBOURDIEU-HE
 I. TRESCAZES-GRÉGOIRE
Contre : 0 voix
Abstention : 2 soit M. COYOLA – M. GALZAGORI

La délibération est adoptée

Le secrétaire
Maxime COYOLA



Le maire,
Didier CLAVERY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé à la délibération)

COMMUNE de Saint-Michel-Escalus

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 327 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

$28.10 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 + 3 \text{ adjoints} \times 10.89 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 60,77 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027$

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
Maire	De droit 28.10 %

Adjoints Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	10,89 %
2 ^e adjoint	10,89 %
3 ^e adjoint	10,89 %

Enveloppe globale : 60,77 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

11/2026

SÉANCE du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 9 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
 Présents : 11
 Votants : 11
 Absents : 0

Étaient présents : M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTAUD-CLAVERY – M. V. DEPOND – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme S. DUBOURDIEU-HECQUET – M. J.L. PAGÈS – Mme I. TRESCAZES-GRÉGOIRE

Date de la convocation :
17/03/2026
 Date d'affichage : 24/03/2026
 Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
24/03/2026

Était excusé :

Était absent :
Secrétaire de séance :
Maxime COYOLA

11.2026 – Délibération désignant les délégués au Syndicat mixte départemental des communes des Landes (SYDEC), SYDEC Énergie et Eau – Assainissement

M. le maire propose pour la section Énergie :

Titulaire : Michel BAUCHER
 Suppléant : Vincent DEPOND

M. le maire propose pour la section Assainissement :

Titulaire : Vincent DEPOND
 Suppléant : Michel BAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-7 relatif au fonctionnement des syndicats de communes.

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, la commune de Saint-Michel-Escalus doit désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical, **Le conseil municipal décide** de procéder à l'élection des délégués titulaires et délégués suppléants au SYDEC et **proclame** élus pour représenter Saint-Michel-Escalus au sein du comité syndical du SYDEC, les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants :

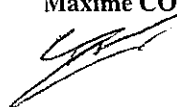
SYDEC	Titulaires	Suppléants
Energie	Michel BAUCHER	Vincent DEPOND
Eau et assainissement	Vincent DEPOND	Michel BAUCHER

La présente délibération sera diffusée aux différents interlocuteurs.

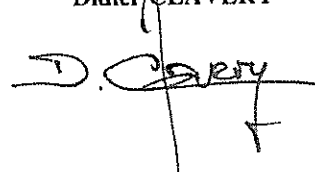
Le vote donne : **Pour à l'unanimité**

La délibération est adoptée

Le secrétaire
Maxime COYOLA




Le maire.
Didier CLAVERY





DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

12/2026

SÉANCE du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 9 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0

Étaient présents : M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTAUD-
CLAVERY – M. V. DEPOND – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme
S. DUBOURDIEU-HECQUET – M. J.L. PAGÈS – Mme I. TRESCAZES-
GRÉGOIRE

Date de la convocation :
17/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
24/03/2026

Était excusé :

Était absent :
Secrétaire de
séance :
Maxime COYOLA

12.2026 – Délibération désignant les délégués à l'Agence landaise pour l'informatique (ALPI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique »

M. le maire propose :

Titulaire : Isabelle TRESCAZES-GRÉGOIRE

Suppléant : Vincent DEPOND

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'ALPI :

- En qualité de représentante titulaire : Isabelle TRESCAZES-GRÉGOIRE

- En qualité de représentant suppléant : Vincent DEPOND

Article 2 :

D'autoriser M. le maire, à signer les documents nécessaires.

Le vote donne : **Pour à l'unanimité**

La délibération est adoptée

Le secrétaire
Maxime COYOLA



Le maire,
Didier CLAVERY

DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

13/2026

SÉANCE du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 9 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0

Date de la convocation :
17/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
24//03/2026

Étaient présents : M. M. BAUCHER – M. D. CLAVERY – Mme F. COURTAUD-
CLAVERY – M. V. DEPOND – Mme C. PIFFRE-DUMAS – M. J.L. DUMAS – Mme
S. DUBOURDIEU-HECQUET – M. J.L. PAGÈS – Mme I. TRESCAZES-
GRÉGOIRE

Était excusé :

Était absent :

Secrétaire de
séance :
Maxime COYOLA

13.2026 – Délibération désignant le correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le maire propose :

En qualité de correspondant Défense titulaire : Jean-Louis PAGÈS

En qualité de correspondant Défense suppléant : Didier CLAVERY

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De désigner pour être correspondant Défense :

En qualité de correspondant Défense titulaire : Jean-Louis PAGÈS

En qualité de correspondant Défense suppléant : Didier CLAVERY

Article 2 :

D'autoriser M. le maire, à signer les documents nécessaires.

Le vote donne : **Pour à l'unanimité**

La délibération est adoptée

Le secrétaire
Maxime COYOLA



Le maire.
Didier CLAVERY